



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 30 septembre à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué, en date du 24 septembre 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Mickaël JOUSSET.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Présents : Madame Sylvie BLANCHET, Monsieur Robert CHAPOTTE, Monsieur Pierre CHEVREUX, Madame Elodie CHOVEAU, Monsieur Jean-Pierre CLAVREUIL, Monsieur Gwennaël CORDIER, Madame Nathanaëlle CORNET, Madame Yvette GIRAUD, Monsieur Richard GROSBOIS, Monsieur Mickaël JOUSSET, Madame Julie LAREZE, Madame Nathalie LEMESLE, Madame Samantha NEVEU, Madame Anouck THARREAU, Monsieur Patrick TOQUÉ, Monsieur Eric WAGNER.

Représentés : Madame Joeline ALUSSE (donne pouvoir à Nathanaëlle CORNET), Monsieur Christopher CASTELLE (donne pouvoir à Mickaël JOUSSET), Madame Estelle HAMELIN (donne pouvoir à Anouck THARREAU).

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire ouvre la séance et nomme Richard GROSBOIS secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe qu'une délibération supplémentaire est ajoutée à l'ordre du jour :
Finances communales – Décision budgétaire modificative n°2 – Autorisation

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 26 août 2024
- Aménagement du territoire – Projet d'adressage – Dénomination des voies et numérotages – Complément - Approbation
- Aménagement du territoire – Projet d'acquisition de terrains – Déclaration d'intention
- Culture – Bibliothèque municipale – Convention avec le Département de Maine-et-Loire - Approbation
- Culture – Bibliothèque municipale – Règlement intérieur - Adoption
- Finances communales – Décision budgétaire modificative n°2 – Autorisation
- Informations
- Questions diverses

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 AOUT 2024

Adopté à l'unanimité

24-72 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PROJET D'ADRESSAGE – DENOMINATION DES VOIES ET NUMEROTAGES – COMPLEMENT - APPROBATION

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°24-47 du 27 mai 2024 et dans le cadre du projet d'adressage mené sur le territoire de la commune, le Conseil municipal adoptait la dénomination de 51 voies.

Par délibération n°24-61, cette liste a été complétée par l'adoption de la dénomination complémentaire de 7 voies.

La situation d'un hameau, regroupant quelques habitations, desservi par un chemin, a été étudiée à la demande de ses habitants.

Aussi, en complément de la liste adoptée précédemment, Monsieur le Maire propose de dénommer la voie suivante : Chemin du Moulin

Vu le Code général des collectivités territoriales ;



Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Considérant la nécessité de dénommer des voies de la commune pour faciliter l'adressage ;

Considérant que l'adressage est un enjeu fondamental, pour faciliter ou améliorer la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

Considérant le nom de voie proposé ;

Il est proposé au Conseil :

D'APPROUVER la dénomination de la voie ci-dessus proposée ;

D'AUTORISER le Maire à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

24-73 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PROJET D'ACQUISITION DE TERRAINS – DECLARATION D'INTENTION

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations 20-60 du 14 décembre 2020 et 22-42 du 30 mai 2022, la commune a acquis des terrains sur les lieux dits « Bel Air », « le Bourg » et « l'Octroi », en vue de l'aménagement d'un lotissement.

Le projet est en cours et doit prochainement être précisé par un projet d'aménagement.

Les copropriétaires des parcelles jouxtant à l'ouest le périmètre à aménager ont manifesté leur intérêt à vendre leur propriété à la commune.

Cette propriété sise sur le lieu-dit Le Champ Pourri est constituée des parcelles suivantes :

- E 611 (2 385 m²)
- E 612 (10 190 m²)
- E 654 (12 035 m²)
- E 657 (450 m²)
- E 659 (6 980 m²)
- E 660 (1 500 m²)
- E 661 (3 725 m²)
- E 810 (3 278 m²)
- E 837 (2 356 m²)

Soit une surface totale estimée de 42 899 m².

Par cette délibération, Monsieur le Maire propose au Conseil de déclarer l'intention de la commune de se porter acquéreur des parcelles sus-désignées dès lors qu'un bornage aura été réalisé et qu'un accord sera trouvé sur un prix d'achat, sachant que le tarif d'achat sera en lien avec les dispositions habituelles du marché foncier menées sur son territoire par la communauté urbaine Angers Loire Métropole.

L'acquisition de ces parcelles pourrait permettre, à terme et dans la limite des conditions réglementaires requises, d'envisager une extension du lotissement prochainement aménagé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au Conseil **DE DÉCLARER** son intention de se porter acquéreur des parcelles de terrain suscités.

Echanges :

Anouck THARREAU demande quel est le classement de cette zone au PLUi.

Mickaël JOUSSET répond qu'actuellement ces parcelles sont inscrites en « zone agricole » au PLUi. Pour modifier le classement en « zone à urbaniser », ce périmètre devra faire l'objet d'un changement de destination lors d'une révision du PLUi.



Il fait également référence à une question posée par une conseillère municipale lors d'un précédent échange sur ce sujet concernant la présence de zones humides qui pourraient compromettre un projet d'urbanisation. Actuellement, des études environnementales sur cette zone engageraient la commune dans des dépenses importantes alors que le projet de destination de ce périmètre est hypothétique, sachant également que les terrains peuvent évoluer en 10, 15 ou 20 ans, avant qu'un projet plus précis ne soit envisagé.

Anouck THARREAU demande si Angers Loire Métropole, du fait des études menées sur la commune ou par sa connaissance du territoire de la commune, pourrait déjà qualifier cette zone ou évaluer le risque qu'elle comporte des zones humides.

Mickaël JOUSSET répond que ces parcelles n'ont pas été répertoriées lors de l'étude d'Angers Loire Métropole sur les zones humides et qu'en l'état actuel des connaissances, le risque n'est pas probant, sans être à l'abri d'une évolution dans les années à venir.

Anouck THARREAU demande si malgré tout il peut être fait appel à des experts de la matière d'Angers Loire Métropole pour évaluer le risque de présence de zones humides.

Mickaël JOUSSET répond qu'Angers Loire Métropole n'apportera pas de service pour explorer cette situation. Par contre, il pourrait être intéressant de questionner un agriculteur connaissant les terrains, pour recueillir ses observations sur la flore se développant qui pourrait laisser présager de la nature des sols.

Il insiste néanmoins sur le fait que la présence de zones humides n'empêcherait pas de mener des projets de constructions sur les terrains. Il prend pour exemple le futur lotissement Bel Air dans lequel les zones humides identifiées seront protégées, tout en urbanisant le reste du périmètre.

Robert CHAPOTTE s'interroge sur les projets d'urbanisation qui seraient envisagés alors que la réglementation « zéro artificialisation nette (ZAN) » va s'imposer en 2050.

Mickaël JOUSSET répond qu'effectivement les capacités d'extension des communes seront limitées. Cependant, il préconise de constituer malgré tout une réserve foncière, à côté du lotissement prochainement aménagé, en saisissant l'opportunité qui se présente. La mise en œuvre du principe de ZAN va sans doute créer une inflation sur le foncier et rendre complexes les acquisitions.

Samantha NEVEU demande comment seront gérés ces terrains en attendant le développement potentiel d'un projet de construction. Peut-il être exploité par un agriculteur ?

Mickaël JOUSSET rappelle que la commune possède actuellement des terrains qui sont exploités par des agriculteurs, sous bail précaire. C'est sans doute ce qu'il faudra mettre en place.

Adoptée

Pour : 17

Abstention : 2

24-74 CULTURE – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE - APPROBATION

Rapporteur : Julie LAREZE

Madame LAREZE rappelle que la commune compte parmi ses services aux habitants une bibliothèque dont la gestion est confiée à un groupe de bénévoles.

La bibliothèque dispose d'un fond, enrichi grâce au budget annuel consacré aux acquisitions, ainsi qu'aux dons des lecteurs.

Afin d'enrichir son offre, la bibliothèque emprunte régulièrement des ouvrages à la bibliothèque départementale (Bibliopôle).

Depuis l'installation de la bibliothèque à la Farandole, les bénévoles se sont investis pour pouvoir répondre aux critères de bibliothèque-relais du Bibliopôle.

Cet engagement a abouti et il convient de passer convention avec le Département de Maine-et-Loire afin d'encadrer les relations entre la bibliothèque de Feneu et le Bibliopôle et développer ainsi le partenariat avec ce service.



Par cette convention, la commune s'engage à respecter divers critères concernant : le local de la bibliothèque, son équipement, les plages d'ouverture, les crédits accordés pour l'acquisition d'ouvrages.

Le Bibliopôle s'engage quant à lui à mettre gracieusement à disposition ses collections et ressources, son offre numérique, son offre culturelle, son offre de formations et d'ingénierie.

La convention proposée prendra effet dès sa signature jusqu'au 31 décembre 2027.

Madame LAREZE propose d'adopter la convention transmise par le Département de Maine-et-Loire et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de convention,

Il est proposé au Conseil :

D'APPROUVER la convention avec le Département de Maine-et-Loire ;

D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité

24-75 CULTURE – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – REGLEMENT INTERIEUR - ADOPTION

Rapporteur : Julie LAREZE

Madame LAREZE rappelle que la commune compte parmi ses services aux habitants une bibliothèque dont la gestion est confiée à un groupe de bénévoles.

Depuis l'installation de la bibliothèque à la Farandole, l'activité de la bibliothèque s'est développée. Le groupe des bénévoles est très impliqué dans sa mission mais rencontre parfois des difficultés à faire respecter les règles de fonctionnement tacitement en vigueur.

Au cours des échanges, l'adoption d'un règlement intérieur s'est avérée indispensable pour encadrer le fonctionnement du service.

De plus, le caractère opposable d'un règlement intérieur permettra d'asseoir le positionnement des bénévoles et cadrer les relations avec les usagers.

Le projet proposé encadre :

- La fréquentation par les différents acteurs (habitants, écoles, accueil périscolaire)
- Les conditions d'accès
- Les conditions et modalités de prêts
- Le traitement des données personnelles

Madame LAREZE propose d'adopter le règlement intérieur élaboré en concertation avec le groupe de bénévoles gestionnaire des activités de la bibliothèque.

Ce règlement sera porté à connaissance du public par affichage permanent dans les locaux de la bibliothèque.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de règlement intérieur,

Il est proposé au Conseil **D'ADOPTER** le règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

Echanges :

Robert CHAPOTTE informe que la bibliothèque a organisé le 27 septembre une animation de mise en scène de livres par des acteurs professionnels. Il regrette la faible participation puisque seulement 15 personnes étaient présentes.

Adoptée à l'unanimité



24-76 FINANCES COMMUNALES – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – AUTORISATION

Rapporteur : Yvette GIRAUD

Madame GIRAUD expose que le service technique a besoin d'un badge pour accéder à une plateforme de dépôt des déchets végétaux.

L'obtention de ce badge est soumise au versement d'une caution, dépense qui n'a pas été prévue au budget 2024.

En conséquence, Madame GIRAUD propose aux membres du conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante en section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre, article, désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
27-275- Dépôts et cautionnements versés		30.00 €		30.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°24-13 du 19 février 2024 portant adoption du budget primitif de l'année 2024,

Il est proposé au Conseil **D'AUTORISER** les mouvements de dépenses et recettes en section d'investissement sur le budget principal de l'exercice 2024.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS :

- Café fanouin : Samedi 4 octobre de 10h à 12h : « Spécial compostage ». Distribution de composteurs par le service Déchets d'Angers Loire Métropole. En préparation, démarchage au « porte à porte » pour sensibiliser les habitants sur 4 secteurs de la commune. Puis inauguration d'un composteur collectif rue de la Cure avec l'association Label Verte qui aussi procédé à un « porte à porte » dans les habitats collectifs du centre-bourg pour sensibiliser les résidents et les inviter à s'engager pour la gestion de ce composteur partagé.

- Semaine Bleue : divers temps sont organisés du 4 au 13 octobre, dont certains en partenariat avec l'association Familles Rurales et l'EHPAD. Un des temps fort sera le Repas des Aînés le 13 octobre auquel l'ensemble du Conseil municipal est invité à participer. Un spectacle est proposé en différé de cette semaine d'animations, vendredi 15 novembre.

- Spectacle offert par le Bibliopôle : Vendredi 25 octobre à 16h00 « Hermès Globe trotteur »

- Vacances en ENS : Samedi 26 octobre de 15h30 à 17h00 : balade contée

- Conseil municipal : Lundi 28 octobre à 20h30

La séance est levée à 21h10.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Richard GROSBOIS

Mickaël JOUSSET

